

**RAPPORT N° 02/4- 53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Par Délibération N° 01/7-97, en séance du 17 décembre 2001, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage des biens immobiliers communaux.

Dans sa séance du 18 avril 2002, la Commission d'Appel d'offres a validé deux Lots sur les 8 faisant partie du marché. En effet le montant total des offres pour les 8 Lots était supérieur à notre estimation budgétaire qui était de 335 397.84 Euros.

Les Sociétés SPS (pour le LOT 4 : ZOO) et SRS (pour le LOT 1 : Petit Marché) ont été choisies par la Commission d'Appel d'offres pour assurer la prestation pour ces deux lots. Le 31 mai 2002 le marché leur a été notifié.

Par délibération N° 02/2-34 en séance du 27 mars 2002, vous m'avez autorisé à lancer un autre appel d'offres pour le gardiennage de deux sites nouveaux : JEUMON et JARDIN « TI QUAT SOUS », avec une enveloppe budgétaire de 273 000 Euros par an inscrits au budget principal 2002. Cet appel d'offres est en cours de réalisation.

Dans la perspective de relance pour les autres lots infructueux et afin de simplifier les démarches administratives dans la gestion des ces appels d'offres, il paraît souhaitable de rassembler les deux appels d'offres en un seul avec un allotissement de 9 Lots (le site du Jardin « TI QUAT SOUS » ne fera plus partie des sites à garder par une société privée) :

- Lot 1 : Petit Marché
- Lot 2 : Grand Marché
- Lot 3 : Centre Technique Communal
- Lot 4 : Maison de la Communication
- Lot 5 : Parc Zoologique
- Lot 6 : Pépinière de la Colline
- Lot 7 : Hôtel de Ville
- Lot 8 : Complexe Sportif de Champ Fleuri
- Lot 9 : Espace JEUMON

## RAPPORT N° 02/4-53

Je vous demande, en conséquence :

1°) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- Durée : de la date de notification au 31 décembre 2003, avec possibilité de reconduction expresse sur 2 années civiles (2003 à 2005) ;
- Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle par an de **2 306 000 Euros** les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2003 sous les Chapitre 011 / Article 6282.

2°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4°) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Dominique FOURNEL  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**



**DELIBERATION N° 02/4-53  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 22 Juin 2002**

**OBJET**

**GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal **2003** sous les Chapitre 011 / Article 6282 ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-53 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Pascal HO CHUI, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage des biens immobiliers communaux.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

## DELIBERATION N° O2/4-53

### ARTICLE 3

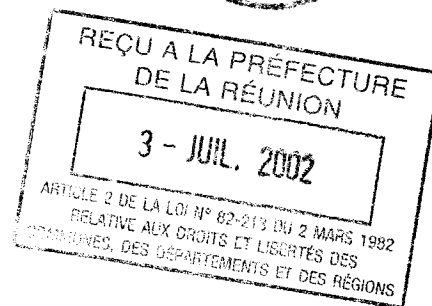
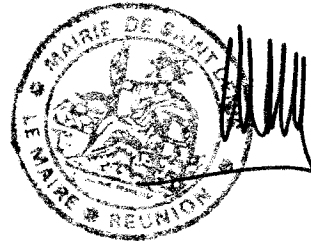
Autorise le Maire à engager la nouvelle consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidats(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

### ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL 2002

Pour le Maire absent  
**Dominique FOURNEL**  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



# CAHIER DES CHARGES POUR LE GARDIENNAGE DES BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des charges a pour objet le gardiennage des biens immeubles communaux. L'allotissement de ce marché en 9 Lots (chaque site constituant un lot) pourra être retenu, à savoir :

- Lot 1 : Le Petit Marché de Saint-Denis
- Lot 2 : Le Grand Marché
- Lot 3 : Le Centre Technique Communal
- Lot 4 : Le Parc zoologique du Chaudron
- Lot 5 : La pépinière de la « Colline »
- Lot 6 : La Maison de la Communication F. Mitterand
- Lot 7 : L'Hôtel de Ville de Saint-Denis (Ancien et Nouveau)
- Lot 8 : Le Complexe sportif de Champ Fleuri
- Lot 9 : L'Espace culturel JEUMON

## ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

### 2-1 : pièces particulières

- . L'acte d'engagement
- . Le devis estimatif par lot
- . Le Présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe dont l'exemplaire original conservé par la Ville de Saint-Denis fait seul foi.

### 2-1 : pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fourniture courantes et de service en vigueur à la date du marché approuvé par le décret N° 77-699 du 27 mai 1977 et modifié, en dernier lieu, par le décret N° 91-472 du 14 mars 1991.

## ARTICLE 3 : OPTIONS – VARIANTES

L'entreprise ne pourra proposer d'options ou de variantes.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA MISSION**

La mission de gardiennage consiste en la surveillance par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue sur les site mentionnés à l'article 1 afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et sur l'aire de surveillance.

Les modalités sont détaillées en annexe site par site.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTIONS**

### **5-1 : LES JOURS ET HORAIRES**

#### **5-1-1 : Le Petit Marché : LOT 1**

Tous les jours 7 jours / 7 – 24H / 24.

#### **5-1-2 : Le Grand Marché : LOT 2**

Du lundi au Jeudi de 17 H00 au lendemain 06H30  
Du vendredi 11 H00 au Lundi matin 06 H30.

#### **5-1-3 : Le Centre Technique Communal : LOT 3**

Du lundi au jeudi : de 17 H 00 à 6 H 30  
Du vendredi 11H 00 au Lundi à 6 H 30

#### **5-1-4 : Le Parc Zoologique : LOT 4**

7 Jours / 7 de 17 H 00 au lendemain 8 H 00

#### **5-1-5 : La Pépinière de la Colline : LOT 5**

Du lundi au jeudi de 15 H 00 à 7 H 00 le lendemain  
Du vendredi 11 H 00 au Lundi 7 H 00

#### **5-1-6 : La Maison de la Communication : LOT 6**

Le mardi et le mercredi :	de 09 H00 à 18 H00
Le jeudi :	de 13 H00 à 18 H00
Le vendredi :	de 09 H00 à 18 H00
Le samedi :	de 10H30 à 18 H00

**5-1-7 : L'Hôtel de Ville (Ancien et Nouveau) : LOT 7**

Jours et Nuits - 7 Jours / 7 – 24 H/ 24

**5-1-8 : Le Complexe sportif de Champ Fleuri : LOT 8**

7 Jours / 7 de 7 h00 à 22 H pour les terrains sportifs.

7 Jours / 7 de 22 H 00 à 7 H 00 le lendemain pour les gymnases.

**5-2 : LE PERSONNEL**

**5-1-1 : Le Petit Marché : LOT 1**

Le Jour et la nuit : 2 Maîtres chiens.

**5-1-2 : Le Grand Marché : LOT 2**

- 1 Maître-chien.

**5-1-3 : Le Centre Technique Communal : LOT 3**

- 2 Maîtres chien patrouillant sur tout le site. L'un chargé de la partie haute et l'autre chargé de la partie basse.

**5-1-4 : Le Parc Zoologique : LOT 4**

- 2 Agents de gardiennage.

**5-1-5 : La Pépinière de la Colline : LOT 5**

- 1 Maître chien de patrouille

**5-1-6 : La Maison de la Communication : LOT 6**

- 1 Maître chien patrouillant dans toutes les zones ouvertes au public  
- 1 Agent de contrôle aux portillons d'accès.

**5-1-7 : L'Hôtel de Ville (Ancien et Nouveau) : LOT 7**

- Le jour et la nuit : 2 maîtres chiens patrouillant sur tout le site de l' Hôtel de Ville (ancien et nouveau) y compris au sous-sol et dans les étages en lien avec les gardiens municipaux (7 jours/7).

### **5-1-8 : Le Complexe sportif de Champ Fleuri : LOT 8**

- 6 maîtres chiens dont :
  - 4 affectés autour des différents terrains sportifs de 7 H 00 à 22 H 00
  - et les 2 autres maîtres chiens patrouillant tout autour des bâtiments (gymnases) de 22 H 00 à 7 H le lendemain - 7 Jours / 7.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La réalisation et l'exécution de la mission seront assurés par ces agents sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise prestataire.

En cas de vols, effractions, dégradations et autre déprédations constatées sur les véhicules stationnés dans le parking sous la surveillance de ses agents, seule la responsabilité de l'entreprise sera engagée. A cet effet, l'entreprise devra souscrire une assurance en responsabilité civile d'exploitation pour la période couvrant la durée du contrat et en justifier par la production d'une attestation.

La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exiger le remplacement sans délai du (des) agent (s) de sécurité jugé (s) inefficace (s) ou indésirable (s)

## **ARTICLE 7 : CONTROLE**

Le prestataire devra impérativement tenir à jour un document de pointage des heures de présence de ses agents, document transmis tous les mois à la Direction Prévention Sécurité pour vérification, contrôle et réclamation éventuelle.

L'entreprise s'engage à réaliser elle-même des contrôles réguliers de la présence de ses agents et la comptabilité de leur tâche avec celle découlant du présent cahier des charges. Cette vérification sera consignée dans un second document qui devra lui aussi être transmis tous les mois en accompagnement du document de pointage.

Par ailleurs, la Direction Prévention et Sécurité se réserve le droit d'effectuer tout contrôle, à tout moment, afin de s'assurer de la présence effective des agents de surveillance, sans information préalable du prestataire.

## **ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat relatif au présent cahier des charges est conclu pour une durée de un an à compter de la notification du marché, avec possibilité de reconduction sur deux années sans que la durée totale ne dépasse trois ans.



Toutefois le marché pourra être résilié de manière anticipée par la personne responsable du marché en cas :

- d'inexécution des conditions prévues à l'article 4 du présent cahier des charges

## **ARTICLE 9 : REMUNERATIONS ET PENALITES**

### **8-1 : Montant des rémunérations**

La réalisation des prestations décrites supra sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire, ferme et définitif pour la durée totale du marché.

### **8-2 : Pénalité**

Le titulaire du marché sera passible d'une pénalité de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (152,45 E) par jour d'absence de ses agents, pénalité à déduire de la facture mensuelle sans préjudice des recherches en responsabilité pour défaut de garde.

Cet article déroge à l'article 11 du C.C.A.G. – FCS.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT**

Il sera établi une facture mensuellement. Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en-tête. Le délai de mandatement est de 45 jours court à partir de la réception de la commande du titulaire.

Cette demande doit être adressée à la DIRECTION PREVENTION ET SECURITE par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remis contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte, en outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante
- les noms et adresse du titulaire
- le N° de SIREN, DIRET, l'immatriculation au RCS ou RM
- le N° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (N° et date) du bon de commande
- la désignation et la quantité des prestations réalisées
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC
- la date de la facture

## ARTICLE 11 : DIFFERENDS, LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tous les différends et litiges pouvant survenir dans l'application ou l'interprétation des clauses du présent cahier des charges.

A défaut, ces différends et litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

## ARTICLE 12 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le titulaire du marché s'engage à porter à la connaissance de la Commune de Saint-Denis tout changement susceptible d'affecter la nature et l'activité de l'entreprise, tel que la suppression ou l'adjonction d'activités, la suppression d'emploi et autres procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Il devra notamment informer la Commune, par voie recommandée avec accusé de réception, de tout changement de dénomination sociale, d'associés ou d'actionnaire de gérant.

## ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT – AVANCE

### 13.1 : Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

### 13.2 : Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire peut être accordé au titulaire du Marché, selon les dispositions prévues à l'Art. 87 du CMP, toutefois le titulaire peut refuser le versement de cette avance dans le cadre prévu à cet effet dans l'Acte d'engagement.

### 13.3 : Avance facultative

SANS OBJET.

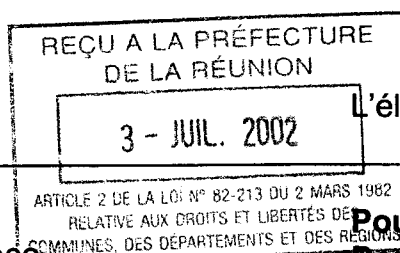
Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

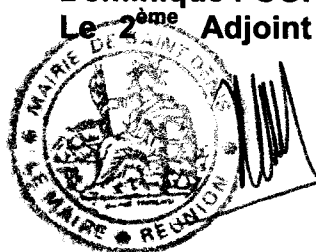
Le titulaire

L'élu délégué

Annexe au rapport n° 02/4-53  
en séance du samedi 22 juin 2002



Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
**Pour le Maire absent**  
**Dominique FOURNEL**



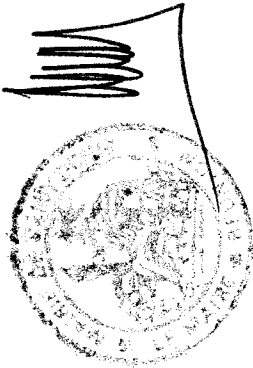
## RECAPITULATION DES PLACES HORAIRES DE GARDE PAR SITE SUR UN AN

SITE	Plage horaire	h x s (et/ou) x J	Total x agent (s)	Total heures
Petit Marché	24 h et 7 jours / 7	24 h x 52 x 7	8 736 x 2	17 472
	Total		8 736 x 2	17 472
Grand Marché	Du lundi au jeudi de 17 H à 6H30 le lendemain	13H30 x 52 x 4	2 808 x 1	2 808
	du Vendredi à 11 H au lundi à 6H30	67H30 x 52	3 510 x 1	6 318
	Total		6 318 x 1	6 318
Centre Technique Communal	Du lundi au jeudi de 17 H à 6H30 le lendemain	13H30 x 52 x 4	2 808 x 2	5 616
	du vendredi à 11 H au lundi à 6 H30	67 H 30 x 52	3 510 x 2	7 020
	Total		6 084 x 2	12 636
Parc zoologique	7 jours / 7 de 17 H à 8 H le lendemain	15 x 52 x 7	5 460 x 2	10 920
	Total		5 460 x 2	10 920
Pépinière de la Colline	du lundi au jeudi de 15 H à 7 H le lendemain	16 H x 52 x 4	3 328 x 1	3 328
	du vendredi à 11 H au lundi à 7 H	68 H x 52	3 536 x 1	3 536
	Total		6864 x 1	6 864
Maison de la Communication François Mitterand	mardi, mercredi et vendredi de 9H à 18 H	9 H x 52 x 3	1 404 x 2	2 808
	Jeudi de 13 H à 18 H	5 H x 52	260 x 2	520
	samedi de 10 H 30 à 18 H	7 H 30 x 52	390 x 2	780
Total		2 054 x 2	4 108	
Hôtel de Ville (ancien et nouveau bâtiment)	42 H / 24 et 7 Jours / 7	24 x 52 x 7	5 460 x 2	10 920
	Total		5 460 x 2	10 920
Complexe sportif de Champ- Fleuri	7 Jours / 7 de 7 H à 22 H autour des terrains sportifs	15 H x 52 x 7	5 460 x 4	21 840
	7 Jours / 7 de 7 H à 22 H autour des bâtiments (gymnases et dojo)	9 H x 52 x 7	3 276 x 2	6 552
	Total			28 392

Espace culturel JEUMON	7 Jours / 7 jour et nuit de 6H30 à 18 H30 et de 18 H30 à 6 H30	12 x 52 x 7 12 x 52 x 7	4 368 x 1 4 368 x 2	4 368 8 736
	Total			13 104

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du 22 Juin 2002  
 et annexé à la Délibération N°

**P/ LE MAIRE**



**Dominique FOURNEL**  
 2ème Adjoint

